



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 09 février 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	18

Date de la convocation : 03 février 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 03 février 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le neuf février à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trois février deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.
 Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
 Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance : Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2023/012 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire indique que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2019 à 2022 n'a pas pu être obtenu pour cause de créance minime. Il s'agit vraisemblablement d'administrés ayant réglé leurs factures en se trompant de quelques centimes ou euros. Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève ainsi à 6,05 € ainsi réparties :

- 5,20 € sur l'exercice 2019
- 0,40 € sur l'exercice 2021
- 0,45 € sur l'exercice 2022

Madame le Maire sollicite l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur, soit 6,05 € au total, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 au chapitre 65 article 6541.

Monsieur TOUTAIN précise qu'il ne participera pas au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ACCEPTER l'admission en non-valeur de la somme de 6,05 € imputée sur le budget principal 2023 ;
- DIRE que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 pour 6,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour et une non-participation (Monsieur TOUTAIN) :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 6,05 € imputée sur le budget principal 2023 ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 pour 6,05 €.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 février 2023

